canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Laurent Chappuis
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15006498

Lausanne, le 16 juin 2010

Réponse du Conseil d'Etat à la résolution Georges Kolb sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Georges Kolb Impacts de la RPLP sur le coût des grands chantiers vaudois (02/INT/042)

Monsieur le Président,

Le 21 janvier 2003, le Grand Conseil a adopté la résolution proposée par M. le député Georges Kolb invitant le Conseil d'Etat à répondre à la question suivante à propos des chantiers financés par les pouvoirs publics, où les transporteurs routiers seront actifs :

" Le Grand Conseil souhaite que l'Etat assume entièrement et exactement la taxe RPLP – ni plus ni moins – dont il doit s'acquitter sur les prestations de transport routier qu'il commande."

La perception de la RPLP ne fait pas l'objet d'un décompte particulier. Elle est incluse dans le poste "transports et évacuation" de la facture globale de l'entreprise de génie civil. Elle ne fait pas l'objet d'une facturation distincte.

Dans les travaux de génie civil, le marché global est mis en concurrence par le biais d'un cahier de soumissions décrivant article par article les différentes opérations du chantier, ainsi que les quantités par article. Il en est ainsi du terrassement exprimé en m3 en place et des transports et de l'évacuation des matériaux exprimés en m^3 sur camion. Il n'y a pas de mise en soumission spécifique pour les transports.

Les entreprises de génie civil font en général appel aux entreprises de transport qu'elles mettent en concurrence et concluent un contrat de sous-traitance après avoir obtenu les travaux.

Cette manière de procéder s'est établie en Suisse à la satisfaction de toutes les parties concernées et il n'est pas concevable que le canton de Vaud y déroge par le biais d'une facturation distincte de la RPLP.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT	LE CHANCELIER
Pascal Broulis	Vincent Grandjean